

DECISION

OBJET : Signature d'une convention portant sur la cession de droits de reproduction de photographies appartenant aux collections de l'Écomusée à M. Laumain Ludovic.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 devenu exécutoire le 26 décembre 2023 accordant délégation de signature du président à Monsieur Cyril GOMET, 13ème vice-président en charge du patrimoine,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2025, devenue exécutoire à compter du 30 juin 2025, établissant une redevance en nature pour la cession de droits de reproduction de documents de l'Ecomusée Creusot Montceau à des tiers,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur « *la signature de conventions portant sur le droit d'auteur, que ces conventions concernent l'acquisition par la communauté urbaine du droit d'exploiter l'image d'un bien, ou bien qu'elles permettent de céder à un tiers le droit de reproduction ou le droit de représentation d'un bien pour lequel la communauté urbaine est propriétaire ou exploitant des droits d'auteur* ».

Considérant la demande formulée par M. Ludovic Laumain domicilié 41 bis route du pont Jeanne Rose à Ecuisses de pouvoir utiliser des photographies dans le cadre d'une exposition sur le train organisée par la ville de Saint-Vallier en 2026.

Considérant qu'il convient d'autoriser la conclusion d'une convention portant sur la cession de ces droits au bénéfice de M. Ludovic Laumain pour cette réalisation,

DÉCIDE ce qui suit :

- De passer une convention avec M. Ludovic Laumain, portant sur la cession du droit de reproduction des documents suivants :
 - Le Creusot : Établissements Schneider - Locomotive tender à simple expansion à surchauffe Santa-Fé type 175 de 1925. **2477-4** ;
 - Le Creusot : Établissements Schneider - Locomotive Schneider "Consolidation" à simple expansion et à surchauffe, pour voie de 1m50, produite pour les Chemins de fer algériens de l'Etat. **2477-2** ;
 - Le Creusot : Établissements Schneider - Locomotive à simple expansion à 8 roues couplées Mikado type 164 de 1920. **2479-4** ;
 - Le Creusot : Établissements Schneider - Locomotive Schneider type 95 de 1881. Cette locomotive à marchandises munie de 6 roues couplées a été produite à 55 exemplaires (n°

2061 à 2070, n° 2075 à 2094, n° 2173 à 2197) pour la Compagnie des Chemins de Fer de l'Est. **2473-1** ;

- Le Creusot : Établissements Schneider - Locomotive Schneider type 89 de 1879. Cette locomotive à marchandises munie de 8 roues couplées, différente des autres machines du type 89 par son abri complet et sa chaudière spéciale, est dite "machine 180 unités". **2473-3** ;
- Le Creusot : Établissements Schneider - Locomotive Schneider type 59 de 1866. Cette locomotive à marchandises munie de 8 roues couplées a été produite à plus de 120 exemplaires pour la Compagnie des Chemins de Fer du Nord. **2473-4** ;
- Le Creusot : Établissements Schneider - Locomotive Schneider Cette locomotive à marchandises munie de 6 roues couplées a été construite pour la Compagnie des Chemins de Fer de l'Est. **2474-1** ;
- Le Creusot : Établissements Schneider - Locomotive express Schneider, système Crampton, type 26 de 1855. Quinze exemplaires ont été produits pour les Chemins de Fer de l'Est. **2474-3** ;
- Le Creusot : Établissements Schneider - Locomotive électrique Schneider type 2 de 1910 (n°3116). Cette machine munie de 6 roues couplées, de deux bissels et fabriquée en 1 exemplaire pour les Chemins de Fer du Midi, fut détruite accidentellement par un incendie. **2474-5** ;
- Le Creusot : Établissements Schneider - Locomotive Schneider compound type 149 "Pacific" de 1910. Machine munie de 6 roues couplées, d'un bogie à l'avant, d'un bissel à l'arrière, et fabriquée à 20 exemplaires (n° 3056 à 3075) pour les Chemins de Fer de l'Etat. **2475-3** ;
- Le Creusot : Établissements Schneider - Locomotive compound Schneider, à 6 roues couplées et bogie, type 152 (1911) pour les Chemins de fer de l'Est. **2475-4** ;
- Le Creusot, Château de la Verrerie - Maquette de la "Gironde" réalisée en 1993 (échelle : 1 cm = 10 cm). **4639-4** ;
- Le Creusot : Établissements Schneider et Cie, usines du Creusot - Construction mécanique : vue d'ensemble de l'atelier de montage des locomotives. Photographie prise par les services de Schneider et Cie. **2089-5** ;
- Locomotive Patentee : dessin technique de l'élève Louis Gendreau (écoles Schneider). **2061-3** ;
- Le Creusot : Établissements Schneider, usine du Creusot - locomotive-tender à 6 roues couplées, type 119, des chemins de fer du Creusot : locomotive Saint-Laurent, n°12. **2052-2** ;
- Établissements Schneider et Cie (Le Creusot) : photo de "l'Album 1881". Vue d'extérieur : locomotive tender à 6 roues couplées type SFAC 41 ou 42 - loco type 030 "Chalon" et son équipage de manœuvre [infos AFB] À l'arrière-plan, derrière le pont, le bâtiment de la direction des usines. **1854-2** ;
- Eclaté de la locomotive « La Gironde ». **5194-3** et **5194-2** ;
- Le Creusot : Établissements Schneider - Locomotive Schneider type 62 de 1867. Cette locomotive à marchandises munie de 6 roues couplées a été produite à 24 exemplaires (n° 1057 à 1068, n° 1082 à 1093) pour la Compagnie des Chemins de Fer de l'Ouest. **2472-4**.

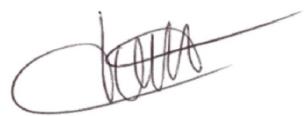
- D'autoriser Monsieur Cyril GOMET, 13ème vice-président en charge du patrimoine de la Communauté Urbaine Creusot Montceau à signer, au nom de la Communauté Urbaine, la convention réglant les conditions de cette cession ;
- Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- Précise que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 6 janvier 2026

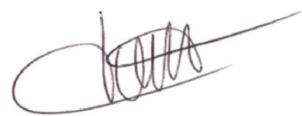
Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 7 janvier 2026
et publié, affiché ou notifié le 7 janvier 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Cyril GOMET



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Cyril GOMET



Direction écomusée

Affaire suivie par : Magali Baum
Téléphone : 03 85 77 51 52
Mail : documentation.ecomusee@creusot-montceau.org

CONVENTION de cession de droits de reproduction de photographies

Entre d'une part

La Communauté urbaine Creusot Montceau, domiciliée à son siège social, Château de la Verrerie, BP 90069, 71206 LE CREUSOT Cedex, représentée par M. Cyril GOMET, vice-président en charge du patrimoine, dûment habilité par décision n° _____ en date du _____

Ci-après dénommée « la communauté »,

Et d'autre part

M. Ludovic Laumain domicilié 41 bis route du pont Jeanne Rose 71210 Ecuisses,

Ci-après dénommé « le cessionnaire »,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

La Communauté urbaine détient le droit exclusif d'exploitation de photographies.

Conformément aux articles L.131-2 et L.131-4 du code de la propriété intellectuelle, les documents mentionnés sont protégés par le code de la propriété intellectuelle.

Ces documents intéressent le cessionnaire qui souhaiterait pouvoir les reproduire et les inclure dans le cadre d'une exposition.

Les parties ont donc décidé de se réunir pour décider des conditions auxquelles la communauté pourrait autoriser le cessionnaire à reproduire les documents.

La présente convention précise, dans ce cadre, les obligations des deux parties.

1. OBJET

La présente convention a pour objet la cession des droits de reproduction des documents mentionnés ci-dessous :

- Le Creusot : Établissements Schneider - Locomotive tender à simple expansion à surchauffe Santa-Fé type 175 de 1925. **2477-4** ;
- Le Creusot : Établissements Schneider - Locomotive Schneider "Consolidation" à simple expansion et à surchauffe, pour voie de 1m50, produite pour les Chemins de fer algériens de l'État. **2477-2** ;
- Le Creusot : Établissements Schneider - Locomotive à simple expansion à 8 roues couplées Mikado type 164 de 1920. **2479-4** ;

- Le Creusot : Établissements Schneider - Locomotive Schneider type 95 de 1881. Cette locomotive à marchandises munie de 6 roues couplées a été produite à 55 exemplaires (n° 2061 à 2070, n° 2075 à 2094, n° 2173 à 2197) pour la Compagnie des Chemins de Fer de l'Est. **2473-1** ;
- Le Creusot : Établissements Schneider - Locomotive Schneider type 89 de 1879. Cette locomotive à marchandises munie de 8 roues couplées, différente des autres machines du type 89 par son abri complet et sa chaudière spéciale, est dite "machine 180 unités". **2473-3** ;
- Le Creusot : Établissements Schneider - Locomotive Schneider type 59 de 1866. Cette locomotive à marchandises munie de 8 roues couplées a été produite à plus de 120 exemplaires pour la Compagnie des Chemins de Fer du Nord. **2473-4** ;
- Le Creusot : Établissements Schneider - Locomotive Schneider Cette locomotive à marchandises munie de 6 roues couplées a été construite pour la Compagnie des Chemins de Fer de l'Est. **2474-1** ;
- Le Creusot : Établissements Schneider - Locomotive express Schneider, système Crampton, type 26 de 1855. Quinze exemplaires ont été produits pour les Chemins de Fer de l'Est. **2474-3** ;
- Le Creusot : Établissements Schneider - Locomotive électrique Schneider type 2 de 1910 (n°3116). Cette machine munie de 6 roues couplées, de deux bissels et fabriquée en 1 exemplaire pour les Chemins de Fer du Midi, fut détruite accidentellement par un incendie. **2474-5** ;
- Le Creusot : Établissements Schneider - Locomotive Schneider compound type 149 "Pacific" de 1910. Machine munie de 6 roues couplées, d'un bogie à l'avant, d'un bissel à l'arrière, et fabriquée à 20 exemplaires (n° 3056 à 3075) pour les Chemins de Fer de l'Etat. **2475-3** ;
- Le Creusot : Établissements Schneider - Locomotive compound Schneider, à 6 roues couplées et bogie, type 152 (1911) pour les Chemins de fer de l'Est. **2475-4** ;
- Le Creusot, Château de la Verrerie - Maquette de la "Gironde" réalisée en 1993 (échelle : 1 cm = 10 cm). **4639-4** ;
- Le Creusot : Établissements Schneider et Cie, usines du Creusot - Construction mécanique : vue d'ensemble de l'atelier de montage des locomotives. Photographie prise par les services de Schneider et Cie. **2089-5** ;
- Locomotive Patente : dessin technique de l'élève Louis Gendreau (écoles Schneider). **2061-3** ;
- Le Creusot : Établissements Schneider, usine du Creusot - locomotive-tender à 6 roues couplées, type 119, des chemins de fer du Creusot : locomotive Saint-Laurent, n°12. **2052-2** ;
- Établissements Schneider et Cie (Le Creusot) : photo de "l'Album 1881". Vue d'extérieur : locomotive tender à 6 roues couplées type SFAC 41 ou 42 - loco type 030 "Chalon" et son équipage de manœuvre [infos AFB] À l'arrière-plan, derrière le pont, le bâtiment de la direction des usines. **1854-2** ;
- Eclaté de la locomotive « La Gironde ». **5194-3** et **5194-2** ;
- Le Creusot : Établissements Schneider - Locomotive Schneider type 62 de 1867. Cette locomotive à marchandises munie de 6 roues couplées a été produite à 24 exemplaires (n° 1057 à 1068, n° 1082 à 1093) pour la Compagnie des Chemins de Fer de l'Ouest. **2472-4**.
- Maquette de la locomotive à vapeur 141 P 27 réalisée par M. Aubert : vue de 3/4 avant. **2976-1**

Seuls sont valables les droits de reproduction mentionnés dans cette convention.

Toute utilisation non explicitement prévue devra faire l'objet d'une demande écrite ultérieure et être approuvée par la Communauté Urbaine.

2. ÉTENDUE DE LA CESSION

La présente convention est conclue *intuitu personae*.

La cession porte exclusivement sur le droit de reproduction des objets mentionnés à l'article 1 de la présente convention. Le droit de reproduction doit s'entendre tel qu'il est défini aux articles L.1221 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Cette cession concerne la reproduction de ces documents dans le cadre d'une exposition sur le train organisée par la ville de Saint-Vallier en 2026.

Cette cession est consentie pour le monde entier et pour la durée de l'exploitation de l'exposition.

Le cessionnaire s'engage à déclarer à la Communauté Urbaine toute réutilisation.

En aucun cas cette convention ne pourra faire l'objet d'un renouvellement tacite.

Enfin, le cessionnaire ne pourra en aucun cas céder à des tiers les droits que la Communauté lui a cédés. En cas d'inobservation de cette obligation, et sans que cela fasse obstacle à la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article 5 de la présente convention, le cessionnaire fera l'objet de poursuites

3. RÉMUNÉRATION

La cession des droits définie par les articles 1 et 2, est acceptée moyennant le paiement d'une redevance en nature. A ce titre le cessionnaire s'engage à fournir à la CUCM deux exemplaires du catalogue ou support de l'exposition en vue duquel la présente convention est conclue.

4. GARANTIES

La Communauté déclare être le seul et unique titulaire des droits de propriété littéraire et artistique, et garantit au cessionnaire la jouissance paisible et entière des droits présentement consentis, contre tous les troubles, revendications et évictions quelconques.

De son côté, le cessionnaire s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans des conditions propres à permettre à l'auteur la protection de son droit moral.

Il s'engage également à ne pas conserver de copie des clichés qui lui auront été confiés pour éviter toute utilisation non autorisée.

Conformément aux exigences de l'article L.121-1 du code de la propriété intellectuelle, le cessionnaire s'engage notamment à mentionner sur chaque reproduction ou représentation de la photographie – sauf indication contraire particulière – les termes suivants :

© Ecomusée Creusot Montceau.

Sauf pour cote 4639-4 : © Ecomusée Creusot Montceau D. Busseuil.

5. RÉSILIATION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des obligations prévues à la présente convention, et après une mise en demeure de l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, resté sans effet dans les 90 jours de sa première présentation, le présent contrat pourra être résilié aux torts de la partie défaillante.

6. LOI APPLICABLE

La présente cession est régie par la loi française.

7. LITIGES

Les parties s'engagent, dans l'hypothèse de la survenance entre elles d'un litige, à tout faire pour le régler de manière amiable. À défaut, ce litige sera soumis à la juridiction française compétente.

Fait en deux exemplaires originaux, à , le :

La Communauté urbaine,
Le Président,
Pour le président et par
délégation,
Le vice-président,
Cyril Gomet

Le cessionnaire,
Ludovic Laumain